

UN DOYEN EN POLITIQUE : AMÉDÉE COURAUD (1827-1892) (1)

Jacques BOUINEAU
Professeur à l'Université de Paris X - Nanterre

"Issu d'une famille fort modeste" (2), le doyen Couraud est né à Royan (en Charente-Inférieure) le 25 février 1827 de Pierre Couraud, huissier, et d'Alzire Broutet, fille d'un capitaine des douanes (3).

(1) On trouvera une notice sur lui dans la *Statistique générale... du département de la Gironde*, publiée par Édouard Feret en 1889, T. III 1ère partie, p. 157 et dans Jacques Bouineau, "Racines universitaires de Romuald Szramkiewicz", in *Mélanges Romuald Szramkiewicz*, à paraître.

(2) Marc Malherbe, *La faculté de droit de Bordeaux (1870-1970)*, Bordeaux, P.U., 1996, p. 117. Couraud descend de notables ruraux (v. n. 3) peu fortunés ; lors de leur mariage, ses grands-parents ont des revenus évalués à dix livres par an (v. Archives départementales de Charente-Maritime [=ADCM] 3E90/142 - acte Gaborit du 21 germinal an V), ce qui est dérisoire. On notera toutefois l'existence d'un frère du père de sa grand-mère paternelle [frère du n° 10 dans la numérotation Sosa-Stradonitz], Pierre Rocher, colon de Saint-Domingue, dont la famille Rocher (Rocher est le nom de sa grand-mère paternelle) héritera par testament (passé devant Lemet, notaire à Mortagne, le 25 février 1823), confirmé par un certificat de propriété du 9 février 1826 (ADCM 3E90/173).

(3) ADCM 5Mi 120 item 4 (=registre d'état-civil de Royan, naissances) et 122 item 3 (=registre d'état-civil de Royan, mariages). Le mariage de ses parents eut lieu le 25 avril 1826 [remarque : il n'existe pas de minutes conservées pour Royan aux ADCM à cette date, ce qui m'a interdit de consulter un éventuel contrat de mariage], malgré une opposition forcenée du père, Pierre Couraud (c'est-à-dire le grand-père de notre doyen), huissier aussi, comme le futur marié, qui contraignit son fils à suivre la procédure des actes respectueux (le premier date du 23 janvier 1826 et le dernier du 24 mars - on les trouvera dans les minutes de Lemet, not. à Mortagne, sous la cote 3E90/173 aux ADCM). Le père prétend que "dans l'intérêt de son fils il est bien déterminé à refuser constamment son assentiment à ce mariage qui ne lui convient nullement" et que, s'il persiste, il lui demandera le remboursement des sommes qu'il lui a avancées pour son cautionnement d'huissier et pour sa résidence à Royan. Dès la notification du premier acte, Anne Rocher, la mère, dit qu'elle ne s'oppose pas au mariage mais ne peut signer la réponse car elle est illettrée ; le père persistera jusqu'au bout dans son

Il fait ses études secondaires à l'institution de Pons, dirigée alors par Jacques-Antoine Boudinet (4), auquel il dédie son mémoire sur la législation d'Auguste ; et qui restera un de ses fidèles alliés jusqu'à sa mort (5). Il sera professeur dans cet établissement avant de devenir "professeur libre d'histoire et de littérature" et précepteur (6). C'est ensuite à Toulouse qu'il fait son droit (7), avant d'y devenir avocat.

Il débute sa carrière universitaire en tant que suppléant provisoire (8) à la faculté de Toulouse le 14 février 1855. Agrégé (neuvième et dernier) au concours de 1856 (9), il est affecté à la faculté

refus de signer. Je n'ai pas trouvé de trace (mais ne me suis pas attardé sur ce point) d'une procédure visant à faire rembourser les sommes avancées. Dans le troisième acte respectueux, Anne Rocher motive son consentement au mariage de son fils par le fait qu'il s'allie "à une famille qui, dans tous les temps, a su se concilier l'estime des gens de bien". Alzire Broutet, la future épouse, était née à Royan et y demeurait avec sa mère tandis que son père (présent au mariage), capitaine des douanes royales, résidait (pour les besoins de sa charge ?) à Pauillac en Gironde. Il est amusant de constater que le père de ce père rétif (également prénommé Pierre - il y en a eu trois à suivre : le père d'Amédée [né en l'an VI à Mortagne], son grand-père [né en 1776 à Mortagne neuf mois et cinq jours après le mariage de ses parents] aussi huissier et son arrière-grand-père, secrétaire de la principauté de Mortagne), Pierre II, donc, est issu d'un mariage pour lequel son propre père, Pierre Ier, avait dû recourir à la procédure des actes respectueux pour surmonter le refus de son futur beau-père, Pierre Millier (v. ADCM 5Mi 793/6, acte de mariage du 5 février 1776).

(4) Je tiens à remercier M. l'archiviste-diocésain d'Amiens qui m'a fort aimablement adressé quelques renseignements concernant celui qui fut aussi évêque d'Amiens. Né en 1806 à Saint-Rogatien près de La Rochelle en Charente-Inférieure, d'une famille originaire de Saint-Domingue [cette similitude entre la famille de Boudinet et celle de Couraud - cf. n. 3 - a peut-être contribué à rapprocher les deux hommes], Jacques-Antoine Boudinet a fait ses études au petit séminaire de Saint-Jean-d'Angély, puis au grand séminaire diocésain. Prêtre, il fut d'abord économiste à l'institution de Pons, professeur d'Écriture Sainte au séminaire de La Rochelle, supérieur du petit séminaire de Montlieu [et non pas Monthieu comme C. Laplatte l'écrit par erreur dans le *Dictionnaire d'histoire et de Géographie ecclésiastique*, colonne 1491], puis directeur de l'institution de Pons. Chevalier de la Légion d'Honneur en 1847, il entre au Conseil supérieur de l'Instruction publique en 1854, est nommé évêque d'Amiens par décret impérial, où il donnera sa constitution définitive à l'École libre professionnelle en 1872, s'occupera du sort des ouvriers et montrera un courage exemplaire lors de l'épidémie de choléra qui frappa Amiens en 1866 et lors de l'occupation prussienne après la défaite. Son cœur a été apporté à Pons le 17 juin 1873 [monseigneur Boudinet était mort le 1er avril], où on l'abrita dans un mausolée construit à cet effet et inauguré le 19 juin 1877. [Ces renseignements sont tirés de Edmond Soyez, *Notices sur les évêques d'Amiens*, Amiens, 1897, 449-469.]

(5) Cf. n. 12 et 13.

(6) Arch. nat. F¹⁷ 20482, dossier professionnel d'Amédée Couraud.

(7) On possède le procès verbal de son deuxième examen de 4ème année, auquel il fut reçu avec quatre boules blanches et une rouge [ADHG 3160/53].

(8) On dit alors "maître de conférences".

(9) Arch. nat. AJ¹⁶ 1904. Des vingt-cinq inscrits du départ, seuls vingt candidats, tous admissibles, subirent l'ensemble des épreuves. Après une leçon écrite de

de Grenoble (10) le 9 janvier 1857, poste dans lequel le recteur note : "professeur laborieux et zélé, parole facile, bonne méthode, goût des élèves" (11). Il obtient son retour à Toulouse dès 1858 (12), mais repart le 9 mars 1859 à Grenoble, où il enseignera le droit romain, puis le droit administratif (13) et l'économie politique et où il finira par être doyen, pour une douzaine d'années (14).

droit romain sur les possesseurs de bonne et de mauvaise foi, commune à tous les candidats, Couraud tire comme sujet de leçon orale : "Explication des articles 195, 196 et 197 du Code Napoléon" sur la possession d'état quant à la preuve du mariage, et il passe juste après Paul Gide, le futur père d'André. Pour les épreuves d'admission, Couraud expose pendant trois quarts d'heure sur "les causes du désaveu de paternité", puis à nouveau pendant trois quarts d'heure sur l'opposition et l'appel en matière pénale. On notera que la leçon orale d'admissibilité et les deux leçons orales d'admission se préparent en vingt-quatre heures ; la première eut lieu pour notre candidat les 7/8 novembre, la seconde les 16/17 et la troisième les 24/25. Enfin restaient les deux argumentations (où l'on faisait jouter les candidats les uns contre les autres par groupe de deux ou trois) où Couraud affronte Barbe et Saint-Omer (collés) et Blondel (reçu sixième), en droit romain d'abord (tirage le 25 novembre, argumentation le 2 décembre) sur les mineurs de vingt-cinq ans (contre Barbe et Saint-Omer), en droit français ensuite (tirage le 6 décembre, argumentation le 13), sur un point de droit matrimonial contre ses trois adversaires ; lui, Couraud, portera la charge contre Barbe et Saint-Omer le même jour 15 décembre. Dès 1857, dans son rapport, le recteur relevait, au sortir de son inspection : "Dès son début, M. Couraud a annoncé un fort bon professeur. Sa leçon très animée et pleine d'intérêt a fait une grande impression sur ses élèves. M. le Doyen m'a dit que ce fonctionnaire n'avait pas été aussi bien inspiré pendant le concours qu'il a récemment subi." (Arch. nat., *loc. cit.*)

(10) Aucune archive le concernant n'est détenue dans l'Isère, car "l'université et le rectorat ne tenaient pas de dossiers personnels pour cette époque", comme me le signale Mme Vernus, conservateur des archives départementales, que je remercie pour ses recherches.

(11) Arch. nat., *loc. cit.*

(12) Peut-être à la suite de la démarche de Boudinet qui demande sa nomination à Toulouse par lettre du 22 janvier 1858 ; Arch. nat., *loc. cit.*

(13) Cette discipline n'a pas l'air de l'enthousiasmer, puisque Boudinet prend la peine d'écrire en janvier 1861 une lettre au secrétaire général pour lui faire part du vœu de Couraud d'enseigner le droit civil ; le 27 juillet suivant, le ministère informe notre Saintongeais qu'il est titulaire de la chaire de droit administratif (Arch. nat., *loc. cit.*).

(14) Voici le résumé du début de sa carrière, tel qu'il résulte de son dossier aux Arch. nat. (*loc. cit.*) :

9 mars 1859 : chargé du cours de droit romain à la faculté de droit de Grenoble

8 décembre 1859 : attaché à la faculté de droit de Grenoble

5 novembre 1860 : délégué dans la chaire de droit administratif

20 juillet 1861 : titulaire de la chaire de droit administratif

23 décembre 1865 : chargé d'un cours complémentaire d'économie politique

1er janvier 1869 : professeur de deuxième classe

27 février 1869 : doyen de la faculté de droit de Grenoble

Dès le 19 mars, le recteur de Toulouse écrit au ministre que Couraud a été "surpris" par l'arrêté l'envoyant à Grenoble ; le 3 mai c'est l'intéressé lui-même qui écrit au ministre de l'Instruction Publique et des Cultes pour lui demander que cette délégation à Grenoble cesse le plus vite possible.

Nommé professeur de droit romain et doyen de la faculté de droit de Bordeaux par un décret de Crémieux lors de la création de cet établissement, il y demeurera jusqu'à sa retraite (15).

Dès 1865 il fait de nouveaux efforts pour se rapprocher de son "pays" et de sa famille résidant en Charente-Inférieure; et effectivement il prendra chez lui (16) sa mère veuve, mais il ne fait pas allusion à la Saintonge dans le discours pour la rentrée solennelle qu'il prononce le 21 novembre 1871 (17).

Officier d'Académie en 1857, membre de l'Académie de Législation de Toulouse en 1861, de l'Académie delphinale de Grenoble en 1862, officier de l'Instruction publique en 1866 (18), membre de la Société de Législation comparée de Paris en 1869, chevalier de la Légion d'Honneur en 1870 (19), il est le premier professeur de droit (20) à entrer, en 1882, à l'Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts de Bordeaux, fondée en 1712 et dont Montesquieu avait été président à trois reprises.

Amédée Couraud a peu publié. On connaît de lui ses deux dissertations pour le doctorat : l'une sur la législation d'Auguste (21), qui obtient en son temps (1852) le premier prix de doctorat, l'autre sur les fideicommissis (22); un mémoire sur le maréchal et la maréchale de Beauvau (23); et quelques discours : un sur l'épigraphie

(15) 10 février 1871 : arrêté de Crémieux, fait à Bordeaux, le déléguant provisoirement dans les fonctions de doyen.

8 octobre 1874 : chargé d'un cours complémentaire d'économie politique (fait gratuitement).

19 octobre 1875 : chargé d'un cours d'économie politique (créé par arrêté du 23 avril 1875) [le recteur avait appuyé la demande de création émanant du doyen Couraud auprès du directeur général en soulignant le désintéressement personnel de Couraud qui n'avait en vue "que l'avenir de la faculté" - Arch. nat., *loc. cit.*].

26 février 1886 : doyen honoraire.

1er novembre 1891 : retraite.

Signalons que le traitement moyen de Couraud sur les six dernières années d'activité fut de 11046,75 francs, ce qui lui ouvrit un droit à pension de 6000 francs. A titre de suppléant provisoire, en 1855, il avait bénéficié d'un traitement de 1400 francs, le décanat lui rapporta 1000 francs supplémentaires; son traitement atteignit 10000 francs le 28 février 1876, 11000 francs en 1881. Ces chiffres n'ont rien de spécifique, ce sont les gains ordinaires des professeurs de droit pour la deuxième moitié du XIXème siècle.

(16) 2, place de la Bourse à Bordeaux.

(17) Archives municipales de Bordeaux (=AMB) X-a/256, v. p. 28, où il aurait pu y faire allusion. Il était pourtant resté très attaché à sa Saintonge et à ses racines : en 1866 il sollicite une autorisation d'absence pour se rendre à Pons pour y présider la distribution des prix; le ministre lui refusera d'ailleurs cette autorisation (Arch. nat., *loc. cit.*).

(18) Arch. nat., *loc. cit.*

(19) Arch. nat. LH 609/54.

(20) Marc Malherbe, *op. cit.*, 223-224.

(21) Publiée à Toulouse par Bonnal et Gibrac en 1854, en 64 pages.

(22) Publiée en même temps et au même endroit en 89 pages.

(23) Publié dans les actes de l'Académie de Bordeaux en 1865.

juridique, prononcé en 1877 lors de la rentrée solennelle des facultés (24), plus quelques autres lors de la même circonstance (25).

Quelle appréciation peut-on porter sur le personnage ?

Ses débuts de carrière sont encourageants : on parle d'un "jeune docteur qui promet beaucoup" et la faculté de Toulouse regrette son départ ; Laferrière chante ses louanges. En 1861 ses rapports avec tous sont toujours bons et sa santé semble se maintenir ; mais en 1862 on note "santé un peu compromise"... "rapports avec les chefs... un peu difficiles" (26). Sont-ce les premières attaques du diabète dont il mourra le 27 janvier 1892 à Cognac (27) ? En tout cas le lien entre caractère et santé semble indiscutable : en 1864, on note un "caractère bon mais inquiet", un "zèle un peu affaibli par l'incertitude de sa santé" ; en 1869, 1870, 1874 encore, les deux sont bons, puis les choses se gâtent. On relève un caractère difficile, parfois cassant avec le doyen dès sa nomination à Grenoble (est-ce la suite des difficultés de 1862, aggravées par ce départ à Grenoble qu'il ne désirait pas (28) ?), puis avec les non agrégés, qu'il prise fort peu lorsqu'il est lui-même doyen, ce qui handicape sa direction de la faculté (29) au point qu'il sera battu par Baudry-Lacantinerie au poste de doyen (30).

Quant à ses idées, c'est un homme classique : son travail sur les fidéicommissaires est très technique, sérieux, mais ne comporte pas d'idées personnelles originales. On peut dire la même chose de son discours de 1871 ; ses citations sont répétitives : Cicéron, chez les Anciens, revient sans cesse, Pascal et Domat chez les auteurs

(24) Publié à Bordeaux chez la veuve Cadoret en 45 pages et qu'il est peut-être abusif d'intituler "manuel" comme le fait Marc Malherbe (*op. cit.*, p. 294) ; l'exemplaire que j'ai consulté, à la bibliothèque Cujas (n° 29496), est un tiré-à-part envoyé par l'auteur à Charles Giraud.

(25) Je remercie M. le conservateur des Archives municipales de Bordeaux d'avoir eu la courtoisie de m'envoyer la photocopie des trois discours que je souhaitais consulter sur place : ceux de 1871 (AMB X-a/256), 1873 (AMB X-a/267) et 1879 (AMB X-a/383).

(26) Arch. nat., *loc. cit.*, F¹⁷ 20482. Le recteur écrit en 1862 : "Sous l'influence de maux de tête auxquels il paraît sujet, depuis quelque temps, il se développe dans son caractère un peu de susceptibilité... du reste il est le premier à effacer lui-même, par un bon retour, les impressions défavorables qui auraient pu se produire."

(27) Marc Malherbe, *op. loc. cit.*

(28) Dans sa lettre au ministre du 19 mars 1859 déjà citée (n. 14) le recteur précise : "L'arrêté qui délègue M. Couraud à Grenoble l'a surpris dans un état de santé de nature à exiger d'assez grands ménagements" (Arch. nat., *ibid. loc.*).

(29) "N'a point déguisé son dédain pour les professeurs qui n'avaient pas le titre d'agrégé... Caractère cassant, personnel, qu'il faut faire plier quand il importerait avant tout de marcher d'accord et de poursuivre le même but sans froissements..." (renseignements confidentiels, 1871, Arch. nat., *ibid. loc.*).

(30) Lorsque les doyens furent élus et non plus nommés (décret du 28 décembre 1885).

français (31), et, parmi ses contemporains, Laferrière et Giraud (32). Le discours de 1873 ressemble beaucoup à celui de 1871. Dans son mémoire sur la législation d'Auguste, il est fidèle à l'idée qu'il a existé un passé vertueux à Rome et que les mœurs se sont peu à peu dépravées (33). Partout il célèbre la dette que nous possédons vis-à-vis de Rome et il n'hésite pas à affirmer que dans le Latium "se trouve en grande partie la tradition religieuse, politique et littéraire du monde moderne" (34).

Peut-on voir une trace d'originalité dans le rôle qu'il assigne à Auguste (35) et dans la supériorité qu'il attribue à l'Empire (36) ? Ne sont-ce pas là les idées ordinaires d'un chrétien ? Se livre-t-il à une assimilation entre Napoléon III et Auguste, et en ce cas faut-il voir chez lui une admiration réelle pour le monarque ou une volonté courtisane de faire carrière (37) ?

Sommes-nous en présence d'un doyen banal, au mauvais caractère, qui a peu écrit ? Quel intérêt y aurait-il alors à parler de lui ?

En vérité, Amédée Couraud retient l'attention en raison de sa conception philosophique du monde, qui dicte ses actions politiques : c'est un homme profondément chrétien (témoin son amitié jamais démentie envers Boudinet), dont le sentiment religieux domine toute la vie intellectuelle (car ses rares écrits recèlent plus d'idées qu'il ne semble à première vue) et toute l'action.

(31) Il a dû s'inspirer souvent du livre de M. Boullé, *Pascal et Domat. Sur la Justice*, paru en 1868, qu'il possédait dans sa bibliothèque. Couraud, nous le verrons plus loin, a légué sa bibliothèque à la faculté de droit de Bordeaux, où elle constitue une part importante du fonds ancien ; l'exemplaire en question porte aujourd'hui le n° 19836. Je veux redire ici à Mme Montbrun-Israël toute la gratitude que je lui dois pour l'accueil particulièrement chaleureux qu'elle m'a réservé lors de ma visite à Bordeaux.

(32) Il les cite à plusieurs reprises dans son mémoire sur la législation d'Auguste, et notamment p. 20 à 23.

(33) Au début de l'histoire de Rome "les seconds mariages n'y étaient point vus favorablement... c'est là un fait remarquable chez toutes les races primitives", *op. cit.*, p. 39.

(34) Discours de 1879, p. 33.

(35) "Auguste apporta un changement considérable à la position des jurisconsultes et fit d'une fonction jusque là privée une fonction publique (*Jus publice respondendi*)... On se tromperait, selon moi, si on voyait dans cette innovation, à la place de ces grandes idées, un moyen de tyrannie vulgaire", *op. cit.*, p. 63-64.

(36) "Je ne puis m'empêcher de signaler une mesure qui montre combien l'Empire nouveau était plus sympathique pour les masses que l'aristocratie dure et avare de la Rome républicaine...", à propos du changement survenu dans la condition des débiteurs, *op. cit.*, p. 18.

(37) Son mémoire est soutenu en 1852.